



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Date de la convocation : 03 décembre 2024

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mmes DOYON, ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, M. CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER, M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, M. GUENIN, Conseiller Municipal,

ABSENTS : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

**APPROBATION DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2024/2030 -
N° 24/05 - 03**

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"La politique contractuelle de la Région s'exerce au travers de la signature de différents engagements comme les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST), les conventions Région-Départements et le Contrat de Plan Etat-Région (CPER).

La mise en œuvre de la nouvelle génération de CRST commence avec notre bassin de vie et suivra le mouvement de révision des différents contrats, à l'échelle des deux intercommunalités (Communauté de Communes Val de Cher Controis et Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois) et de notre Ville en tant que pôle de centralité.

Une concertation s'est déroulée afin de partager et/ou faire émerger les enjeux locaux, et de préciser les modalités d'action des parties concernées. Les cinq axes prioritaires de développement du territoire et le programme d'actions qui résultent de cette concertation sont :

Axe n° 1 : Répondre au défi du développement économique, de l'emploi, des qualifications et des compétences

- Accompagner les filières locales et soutenir les nouveaux fleurons, comme l'hydrogène, afin de bénéficier de personnels formés,
- Mobiliser et adapter le foncier pour le développement de l'activité économique,
- Développer une offre de formation dynamique et réactive aux enjeux et besoins locaux,
- Structurer l'offre touristique locale, notamment le long de la véloroute Cœur de France, afin de capter durablement les visiteurs,
- Embarquer le territoire dans un projet numérique,
- Construire et diffuser une image renouvelée et positive du territoire.

.../...



Axe n° 2 : Répondre aux besoins de services à la population

- Renforcer le maillage des services de proximité et veiller aux équilibres d'implantation en faveur de la redynamisation des centralités afin de concourir à l'attractivité du territoire,
- Renouveler des formes urbaines et rendre possible les parcours résidentiels sur le bassin de vie,
- Répondre aux besoins d'aménagement, d'animation et de développement des pratiques sportives et culturelles à destination des jeunes et de la population,
- Structurer l'offre de soins et favoriser les déterminants de santé.

Axe n° 3 : Accélérer la transition écologique et énergétique

- Atteindre l'efficacité énergétique des bâtiments publics et privés,
- Accompagner le développement des énergies renouvelables et de récupération,
- Adapter nos villes et villages au dérèglement climatique,
- Préserver nos ressources naturelles,
- Organiser et structurer la relocalisation alimentaire,
- Réduire les déchets et renforcer leur réemploi.

Axe n° 4 : Une offre de mobilité qui connecte le bassin de vie et qui délivre des services répondant aux besoins de ses habitants

- Elaborer un contrat opérationnel de mobilité, adapté aux compétences de chaque EPCI, à l'échelle du bassin de vie.

Axe n° 5 : Un bassin de vie à l'écoute de sa jeunesse et attentif à la citoyenneté

- Développer l'engagement citoyen des jeunes,
- Favoriser l'autonomie des jeunes.

Sur la période 2024 – 2030, la Région s'engage à allouer une dotation globale de 11 713 500 euros pour la mise en œuvre de ce nouveau CRST à l'échelle des deux intercommunalités. La part de la CCRM, fixée en fonction de la démographie, est de 41,45 %, soit 4 855 245,70 € ;

La répartition du financement régional ne sera plus opérée en une seule fois pour 6 ans mais en 2 fois pour 3 ans.

Je vous demande :

- d'approuver le projet de Contrat Régional de Solidarité Territoriale tel qu'annexé ;
- d'autoriser M. le Maire à le signer, ainsi que tout document afférent, et de réaliser toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Le contrat prendra effet à la date de signature de l'ensemble des parties et s'achèvera le 31 décembre 2030."



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Contrat Régional de Solidarité Territoriale tel qu'annexé, et autorise M. le Maire à le signer ainsi que tout document afférent, et de réaliser toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

17 DEC. 2024

Mis en ligne sur le site internet le **18 DEC. 2024**

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,


Jeanny LORGEUX




Laurence MERCIER



CONVENTION REGION-TERRITOIRES : AMBITIONS PARTAGEES 2030

ENTRE

LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ET

LE BASSIN DE VIE DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS
(2024-2030)

PREAMBULE

En qualité de partenaire à part entière des territoires, la Région Centre-Val de Loire déploie des politiques à la fois plus proches des besoins locaux (proximité) et mieux adaptées aux enjeux (solidarité), tout en donnant plus fortement à partager et à voir son rôle dans le quotidien des habitants (visibilité). Ces politiques doivent répondre aux enjeux de transformation des territoires par la prise en compte des défis sociaux, citoyens et écologiques, autant qu'elles doivent constituer des réponses au besoin de proximité de l'action publique exprimé par les habitants.

Alors que ces changements durables et profonds à l'œuvre réinterrogent les formes et les finalités de l'action publique, la Région a proposé aux territoires un renforcement de la concertation devant permettre de mieux partager les objectifs de chacune des parties prenantes et de suivre les réalisations décidées.

Les parties mobilisées dans les 25 Bassins de vie autour de cette démarche sont à la fois les acteurs institutionnels (présidents des Pays/PETR, EPCI, maires des communes pôles d'équilibre et de centralité du SRADDET), et les acteurs socio-économiques (conseils de développement, corps intermédiaires, chambres consulaires, associations, entreprises, bailleurs sociaux, acteurs de la santé, du tourisme...). Les Bassins de vie constituent des espaces généralement fédérés autour d'un pôle urbain ou d'une métropole, selon les définitions du SRADDET (2 métropoles, 6 pôles régionaux et 16 pôles d'équilibre et de centralité), au sein desquels les habitants ont accès aux équipements et services (commerce, santé, culture...), à l'emploi, à la mobilité, à l'éducation, à la formation professionnelle... Ils constituent une échelle pertinente pour prendre en compte les réalités territoriales, vécues par les habitants, et pour animer les échanges avec les acteurs locaux et la population. Ils constituent l'échelon de concertation de référence et de partage des enjeux stratégiques entre la Région et les territoires.

La concertation proposée, qui constitue la première étape d'un dialogue régulier avec les collectivités locales, a pour objectifs de partager et/ou faire émerger les enjeux locaux, de préciser les modalités d'action des parties concernées, dont la Région, afin de relever ces défis. Avec cette vision des enjeux locaux à 360° jusqu'alors inédite, la Région fait preuve d'encore plus d'agilité et de réactivité, afin de répondre à des problématiques spécifiques relevant de ses compétences obligatoires ou volontaires.

Les sujets abordés au cours de la concertation territoriale correspondent aux domaines d'intervention de la Région regroupés autour du développement économique et de la formation (emploi, relocalisation, agriculture, tourisme, lycées, formations sanitaires et sociales, formation professionnelle, orientation, enseignement supérieur), des services à la population (économie de proximité, équipements, logement, santé, culture et sport, numérique), de la transition écologique (biodiversité, énergie, climat, déchets), des mobilités (transports en commun, nouvelles mobilités) et de la jeunesse et citoyenneté (Europe, jeunesse, coopération, engagement).

Les axes prioritaires de développement du territoire qui résultent de cette concertation sont déclinés dans la présente convention. L'ensemble des parties s'engagent à mettre en œuvre conjointement un programme d'actions correspondant à ces priorités, en articulation avec les conventions de partenariat existantes entre la Région et les territoires en matière économique et de mobilité signées entre la Région et les EPCI composant le Bassin de vie.

ENTRE

la Région Centre-Val de Loire, dont le siège social se situe 9 rue Saint-Pierre Lentin, CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1, représentée par M. François BONNEAU, président du Conseil régional, dument habilité à signer par délibération n°, en date du, ci-après dénommée « la Région »,

d'une part,

ET

- **Le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais**, représenté par M. Christophe THORIN, président, dument habilité à signer par délibération n°, en date du, ci-après dénommé « le Pays Vallée du Cher et du Romorantinais » ;

Dans le cadre de la concertation engagée avec :

- **La Communauté de communes Val-de-Cher-Controis**, représentée par M. Jacques PAOLETTI, président, dument habilité à signer par délibération n°, en date du, ci-après dénommée « la CC Val-de-Cher-Controis » ;
- **La Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois**, représentée par M. Jeanny LORGEUX, président, dument habilité à signer par délibération n°, en date du, ci-après dénommée « la CC du Romorantinais et du Monestois » ;
- **La commune de Romorantin-Lanthenay**, représentée par M. Jeanny LORGEUX, maire, dument habilité à signer par délibération n°, en date du, ci-après dénommée « la commune de Romorantin-Lanthenay ».

d'autre part.

La Région et les collectivités du Bassin de vie sont ci-après dénommées individuellement une « partie » et ensemble les « parties ».

Vu les articles L5711-1 et suivants du CGCT concernant les syndicats mixtes fermés de communes,

Vu la communication du Président du Conseil régional à la séance plénière des 9 et 10 novembre 2022 22.04.05 « Refonder la relation aux territoires : proximité, solidarité, visibilité »,

Vu le rapport du Président du Conseil régional à la séance plénière des 9 et 10 novembre 2022 22.04.06 « Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale : De nouveaux contrats au service de la territorialisation de l'action régionale, de la solidarité et de l'équilibre territorial »,

Vu la réunion de concertation entre les représentants des parties du 8 décembre 2023, à Romorantin-Lanthenay.

Vu la réunion de concertation réunissant les principaux acteurs socio-économiques du Bassin de vie du 15 mars 2024, à Chémery.

Vu la délibération DAP n° 23.04.11 du 19 octobre 2023 portant délégation par

Vu la CPR n° en date du 27 septembre validant la présente Convention Région-Territoires,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de partager des priorités d'actions en réponse aux principaux enjeux locaux, et d'engager les parties à mobiliser des moyens pour les relever.

Les principaux enjeux, objectifs prioritaires et moyens d'intervention qui préfigurent le programme d'action sont déclinés selon 5 axes répondant aux champs d'intervention de la Région :

- « Répondre au défi du développement économique, de l'emploi, des qualifications et des compétences » ;
- « Répondre aux besoins de services à la population » ;
- « Accélérer la transition écologique et énergétique » ;
- « Une offre de mobilité qui connecte le Bassin de vie et qui délivre des services répondant aux besoins de ses habitants » ;
- « Un Bassin de vie à l'écoute de sa jeunesse et attentif à la citoyenneté ».

ARTICLE 2 – DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par l'ensemble des parties et s'achève le 31 décembre 2030.

ARTICLE 3 – GOUVERNANCE

Un comité de pilotage, co-présidé par les élus référents de la Région et le Président du Pays, associera l'ensemble des signataires, dont les Présidents des deux intercommunalités, ainsi que le maire de la commune pôle de centralité du Bassin de vie (ou leurs représentants), pour suivre l'avancement de la présente convention. Il se réunira régulièrement et *a minima* une fois par an, afin de suivre l'état d'avancement des démarches du programme d'actions en cours, la coordination et la cohérence des initiatives, garantissant un pilotage efficace du partenariat. Il sera assisté par les représentants techniques des signataires.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par le directeur de la Maison de la Région du Loir-et-Cher.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les initiatives et ambitions affichées dans le cadre de la présente convention devront mentionner le soutien des parties dans les différents temps de communication, et sur tous les supports faisant état de la démarche.

ARTICLE 5 – REVISION, RESILIATION

La modification de la présente convention ainsi que son annexe font l'objet, par accord des parties, d'une révision par voie d'avenant.

Sur demande motivée, la résiliation de la présente convention peut être formulée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 3 mois.

ARTICLE 6 – AMBITIONS PARTAGEES 2030

REPENDRE AU DEFI DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE L'EMPLOI, DES QUALIFICATIONS ET DES COMPETENCES

OBJECTIF 1 : Accompagner les filières locales et soutenir les nouveaux fleurons, comme l'hydrogène, pour bénéficier de personnels formés et engager les transitions

Enjeux : Le Bassin de vie de la Vallée du Cher et du Romorantinais est un territoire économiquement très diversifié avec quelques fleurons (Biscuiterie St Michel, Beauval, Caillau...) et représentatif des points forts industriels régionaux (aéronautique, automobile) avec principalement des sous-traitants. L'enjeu d'accompagner les filières locales et de soutenir les nouveaux fleurons comme l'hydrogène est essentiel pour bénéficier de personnel formé et engager la transition économique bas carbone.

Moyens :

- Renforcer les coopérations entre les services de développement économique des intercommunalités, les services de la Région et l'agence régionale DEV'UP conformément aux conventions de partenariat économique contractualisées entre la Région, DEV'UP et les intercommunalités.
- Mobiliser les aides aux entreprises selon les répartitions de compétences prévues par la loi NOTRe et les délégations autorisées dans les conventions de partenariat économique.
- S'appuyer sur les instruments financiers et outils d'accompagnement disponibles notamment la structuration des filières existantes, recherche et développement, accélérateurs, accompagnement aux transitions et à la diffusion technologique.
- Animer les réseaux d'entreprises pour développer des projets communs en lien avec les filières du territoire, ainsi que dans le domaine de l'économie circulaire (écologie industrielle et territoriale notamment...).
- Mobiliser l'agence régionale DEV'UP pour accompagner les développeurs économiques du territoire, coordonner et collaborer à des événements économiques locaux, accompagner les entreprises à l'international, détecter et orienter des projets d'entreprises sur des questions d'innovation, participer à des opérations de marketing territorial.
- Mobiliser les pôles de compétitivités / clusters selon les besoins.
- Soutenir les projets de recherche et développement.
- S'appuyer sur le programme Territoire d'industrie phase 2 pour développer les filières industrielles.

OBJECTIF 2 : Mobiliser et adapter le foncier pour le développement de l'activité économique

Enjeux : Les enjeux de relocalisation industrielle et de développement de nouvelles filières sont étroitement liés au foncier disponible. La limitation de l'artificialisation des sols implique de repenser la mobilisation du foncier sans obérer les besoins de développement économique et social des territoires. Parmi les leviers envisagés : la mutualisation des services entre entreprises dans une logique d'écologie industrielle et territoriale, la remobilisation du foncier économique sous exploité dans les zones d'activités économiques, la réhabilitation de friches. Les friches constituent en effet une véritable opportunité, sous réserve de pouvoir les identifier, les caractériser, puis optimiser les modèles de résorption et de valorisation. Dans la Vallée du Cher et du Romorantinais, le foncier remobilisable existe et représente de vraies capacités d'accueil pour les prochaines années. Dès lors, il s'agit d'identifier et caractériser le potentiel et les modalités de reconversion des friches à des fins économiques et du foncier économique sous exploité dans les zones d'activités.

Moyens :

- Engager une analyse du potentiel lié au foncier délaissé en vue de l'élaboration d'une stratégie de mobilisation.
- Mobiliser l'expertise de DEV'UP (en cours sur la ZAE de la CC du Romorantinais et du Monestois).
- Animer les entreprises autour des problématiques foncières.
- Soutenir et participer à des projets mutualisés à l'échelle du Bassin de vie de la Vallée du Cher et du Romorantinais et à l'échelle régionale.
- Soutenir les actions de requalification durable des zones d'activités.
- Soutenir le programme Territoire d'industrie (2023/2027).

OBJECTIF 3 : Développer une offre de formation professionnelle dynamique et réactive aux enjeux et besoins locaux

Enjeux : Proposer une offre de service en matière de formation qui soit dynamique et réactive, s'adaptant aux problématiques et aux besoins locaux. Ce Bassin de vie présente des opportunités d'emploi dans de nombreux secteurs en tension tels que l'industrie, l'aide à la personne et la restauration ou encore l'agriculture. Avec un taux de chômage bas, l'enjeu est de créer de l'appétence auprès des publics autour de ces métiers en renforçant les actions en amont des formations qui valorisent ces métiers, les entreprises concernées et les parcours possibles. Ces actions doivent permettre de lever les freins existants notamment la mobilité et faciliter le recrutement des formations.

Moyens :

- Le développement de formations dans une logique de parcours pour des publics éloignés de l'emploi en lien avec les besoins de l'économie locale. Ces parcours traitent les freins d'accès à l'emploi et l'accès à la qualification requise pour intégrer un emploi durable.
- Le dialogue renforcé avec l'ensemble des parties prenantes au travers de la transformation des CODEVE en Comités locaux pour l'emploi qui doit mieux identifier les freins et proposer des actions qui facilitent l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.
- L'organisation des parcours de formations qui traitent dans le même temps les freins d'accès à l'emploi pour les publics cibles. Les DEFIs (Développement de l'Emploi par la Formation Inclusive) pour répondre aux besoins identifiés par les entreprises. Ces formations sur mesure avec l'implication des entreprises sécurisent le retour à l'emploi avec l'engagement de recrutement, 1 formation = 1 emploi.
- Le déploiement de la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), notamment sur l'accompagnement au recrutement dans l'industrie, la santé et la restauration.
- La territorialisation de l'offre de formation sur le Bassin de vie avec un minimum de trois formations qualifiantes et une offre de formation en proximité aux savoirs fondamentaux et compétences transverses.
- La création d'espaces de formations de proximité, en s'appuyant sur le tiers lieu existant La Filerie.

OBJECTIF 4 : Structurer l'offre touristique locale, notamment le long de la véloroute Cœur de France, pour capter durablement les visiteurs et faire de la satisfaction client une priorité

Enjeux : Cœur de France à Vélo est en passe de devenir un axe structurant pour le développement touristique. Le développement des investissements sur la véloroute génère d'ores et déjà des flux touristiques importants sans que l'offre d'hébergement, de restauration ou de visite ne soit totalement structurée. Ainsi, pour capter et garder les touristes plus longtemps sur le territoire, l'offre est à structurer et les aménagements connexes (boucles cyclables) qui viendront se greffer à l'axe principal et proposer des itinéraires complémentaires doivent faire l'objet d'une planification.

Le Zoo Parc de Beauval, qui attire plus de 2 millions de visiteurs chaque année, est générateur de retombées économiques positives pour le territoire. Toutefois, son poids croissant nécessite d'adapter et d'organiser les offres complémentaires proposées aux visiteurs pour les capter plus longtemps et améliorer l'expérience client (hébergement touristique et saisonnier, restauration, œnotourisme, agritourisme, tourisme nautique...).

L'ensemble peut être guidé par l'objectif plus général : développer une offre touristique durable sur le territoire et promouvoir le slow tourisme.

Moyens :

- S'appuyer sur les deux schémas directeurs cyclables, pour mener une étude cyclo-touristique à l'échelle du Pays, de la stratégie jusqu'au pré-opérationnel, intégrant un schéma d'itinéraires avec un soutien financier dans le cadre du CRST (s'accorder sur le portage et le financement), pour aboutir à une programmation des investissements sur les linéaires connexes à la véloroute Cœur de France y compris le projet de voie verte Villefranche sur Cher Romorantin-Lanthenay, ainsi que les boucles à vélo y afférentes.
- Animer l'itinéraire de la véloroute par de l'événementiel, de la création.

- Mobiliser tous les acteurs de la chaîne de valeur (habitants, commerçants, collectivités, professionnels du tourisme, offices de tourisme...) pour identifier les points faibles de l'offre locale et l'améliorer (Plan de progrès).
- Développer une réflexion sur les opportunités d'organiser une démarche d'hospitalité, appuyée sur le regard des visiteurs du territoire, via les Offices de Tourisme (par leur rôle de coordination et de garant de création de la chaîne de valeur, notamment pour la promotion des activités, des équipements et services touristiques sur le territoire d'accueil) et avec l'appui méthodologique du Comité régional du Tourisme.
- Développer les hébergements, aménager de nouveaux équipements touristiques structurants en lien avec les itinérances douces (tourisme à vélo, sentier de grande randonnée pédestre, randonnée équestre) et avec des offres d'hébergement à la nuitée.
- Améliorer l'offre d'équipements muséographique et de médiation culturelle des principaux sites touristiques du Bassin de vie.
- Accompagner les professionnels du tourisme via le dispositif d'accompagnement « Ensemble pour un tourisme durable » de la Région Centre-Val de Loire.
- Accompagner les sites et entités patrimoniales dans la transformation de l'expérience de visite, notamment en s'appuyant sur le label Pays d'Art et d'Histoire autour du pôle Romain de Thésée, du pôle Médiéval de Mennetou sur Cher et du pôle Renaissance de Romorantin-Lanthenay, pour développer notamment un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine multisite ainsi que sur les offres touristiques des communes labellisées pour leur patrimoine.
- Créer des lieux touristiques et pédagogiques pour la découverte et la mise en valeur des richesses du patrimoine culturel et naturel (maisons éclosières, maison de la nature...). Création de sentiers/parcours pédagogiques.

OBJECTIF 5 : Embarquer le territoire dans un projet numérique

Enjeux :

Enjeux : L'appropriation par tous les habitants des enjeux du numérique se révèle complexe. En proposant de construire une démarche intégrée autour de l'inclusion, de la donnée, des services aux collectivités et aux associations, y compris les réseaux, le projet numérique de territoire peut constituer une opportunité pour mieux accompagner les démarches actuelles et à venir. Le projet peut ainsi contribuer à renforcer l'autonomie des administrés dans leurs usages critiques du numérique en ciblant principalement ceux qui ont le plus de difficultés. L'objectif : résorber la fracture numérique pour renforcer l'attractivité du territoire et favoriser l'appropriation des usages numériques et collaboratifs pour tous les publics.

Moyens :

- Mettre en œuvre le dispositif d'accompagnement proposé par le GIP RECIA via le SCORAN (Stratégie de cohérence régionale de l'aménagement et des usages numériques) et le déployer en partenariat avec le SMO Val de Loire Numérique.
- Sensibiliser au numérique responsable.
- Développer la médiation numérique de proximité pour toutes et tous, et en particulier pour les personnes les plus éloignées des usages du numérique.
- S'appuyer sur l'atelier numérique de Romorantin-Lanthenay.

OBJECTIF 6 : Construire et diffuser une image renouvelée, positive du territoire

Enjeux : Le Bassin de vie de la Vallée du Cher et du Romorantinais dispose d'atouts qui pourraient s'incarner dans un récit au profit de l'attractivité du territoire. Le renouvellement de l'image du territoire pourrait permettre de répondre pour partie aux enjeux de fuite des jeunes actifs du territoire.

Moyens :

- Travailler en partenariat avec l'Agence d'attractivité du Loir-et-Cher autour de la promotion territoriale, pour aboutir à la définition d'une politique d'accueil.
- Engager une démarche de marketing territorial et établir une stratégie d'attractivité.

REpondre aux besoins de services à la population

OBJECTIF 7 : Renforcer le maillage en services de proximité en veillant aux équilibres d'implantation en faveur de la redynamisation des centralités pour concourir à l'attractivité du territoire

Enjeux : Face à une population du Bassin de vie vieillissante et des jeunes actifs attirés par l'extérieur, un enjeu majeur est le déploiement de services de proximité de qualité et d'un cadre de vie qui répondent aux besoins de la population actuelle, tout en concourant à l'attractivité du territoire, et permettant ainsi de maintenir et d'attirer les jeunes, les familles, les actifs, les touristes.

Les objectifs prioritaires visent à :

- Accompagner le renouvellement et la remise à niveau des équipements publics des centralités.
- Renforcer l'offre de services en proximité dans les communes les plus rurales.
- Renforcer les commerces dans les centralités, avec une maîtrise de l'extension en périphérie, participant aux flux en centre-ville et à leur dynamisation économique et sociale.
- Développer des formes urbaines conciliant optimisation foncière et qualité du cadre de vie en travaillant sur l'existant (vacance, friches, densification, réhabilitation...) et en cohérence avec l'offre en services et équipements.
- Réaménager l'espace public pour en faire un vrai lieu de convivialité et de sociabilité (végétalisation, aménagements urbains, cheminements piétons...).

Moyens :

- Accompagner les territoires à poursuivre la réalisation d'études prospectives d'aménagement de centres-bourgs et centres-villes (plan guide) afin de répondre aux objectifs.
- Poursuivre le soutien des actions identifiées dans le cadre des dispositifs d'Etat en place sur le territoire tels que « petites villes de demain » ou encore en collaboration avec le nouveau dispositif « Village d'avenir ».
- Accompagner les mutations du secteur commercial, en soutenant les commerces multiservices et la diversification des offres, notamment à travers le Fonds partenarial en faveur de l'économie de proximité.
- Renforcer les moyens humains mobilisés sur le long terme dans les services à la population.
- Améliorer l'offre de services petite enfance, enfance et jeunesse (modes de garde, services périscolaires et de loisirs...) pour maintenir les actifs sur le territoire.

OBJECTIF 8 : Renouveler les formes urbaines et rendre possible les parcours résidentiels sur le Bassin de vie

Enjeux : Une désaffectation des centralités au bénéfice des périphéries, avec pour conséquence une vacance de logements en centre-ville, dans un contexte de limitation de l'artificialisation des sols.

Les objectifs prioritaires visent à :

- Soutenir l'adaptation des logements aux enjeux climatiques (sobriété, recours aux matériaux biosourcés, rénovation énergétique, accueil de la biodiversité...) et sociétaux (notamment en lien avec le vieillissement de la population, le desserrement des ménages et l'inclusivité).
- Travailler sur les logements vacants pour diversifier l'offre de logements et faire revivre les centres-villes délaissés au profit des périphéries.
- Stimuler des initiatives pour imaginer, expérimenter l'habitat et les formes urbaines et rurales de demain.

Moyens :

- Encourager, accompagner et financer le développement de la rénovation thermique globale des logements (programme d'isolation, CEP, CRST + FEDER...) en partenariat avec la PTRE Nestor Romorantinais-Monestois et le SIELC (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher).
- Accompagner les projets de renouvellement urbain des Quartiers Prioritaires de la Ville (NPRU des Favignolles à Romorantin-Lanthenay) et soutenir la rénovation des logements ou îlots privés vacants et/ou dégradés.

- Accompagner le vieillissement à domicile en lien avec les réseaux de santé (médecins et hôpitaux).
- Développer des réponses nouvelles et innovantes en matière d'habitat à l'attention des apprentis/étudiants et des seniors.

OBJECTIF 9 : Répondre aux besoins d'aménagement, d'animation et de développement des pratiques sportives et culturelles à destination des jeunes et de la population

Enjeux : Le sport et la culture sont deux leviers importants de qualité de vie pour l'ensemble des habitantes et habitants du territoire et en particulier pour les jeunes. L'enjeu d'engagement, d'accompagnement et d'animation des clubs sportifs, associatifs et culturels est fort sur le Bassin de vie.

Moyens :

- S'engager dans la dynamique culturelle PACT "Nos territoires de culture" en s'accordant sur un projet culturel dont la stratégie est construite et partagée entre acteurs. Pour ce faire, les programmations artistiques et culturelles devront tenir compte des orientations politiques régionales suivantes :
 - o l'exercice des droits culturels des personnes : par l'égalité d'accès aux pratiques culturelles et la reconnaissance de la diversité des artistes, des œuvres et des personnes ;
 - o la transmission de connaissances et l'accompagnement de la jeunesse ;
 - o la participation citoyenne ;
 - o l'égalité et la lutte contre toutes formes de discriminations ;
 - o la transition écologique et sociale sur l'ensemble du territoire.
- Développer les coopérations inter-structures, y compris entre territoires financés par le PACT.
- Inciter à des tarifications préférentielles de l'offre culturelle pour les jeunes.
- Mettre en place des démarches environnementales (labellisation, sensibilisation...) sur les événements culturels (festivals, concerts...).
- Elaborer un projet sportif de territoire, incluant un schéma directeur des équipements sportifs, dans le respect des compétences et actions possibles de chaque structure.
- Accompagner les clubs et associations sportives et culturelles.
- Soutenir le renouvellement et la promotion du label Pays d'Art et d'Histoire.
- Participer à la mise en valeur du musée de Thésée.
- Créer un réseau de salles de spectacle en accompagnant la mise à niveau des équipements existants.
- Dans le cadre de Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028, faire de nos territoires ruraux et de nos villes petites et moyennes des « territoires d'avenir » où s'écrivent les futurs désirables. Cette Capitale Européenne de la Culture 2028 est une opportunité pour l'ensemble des territoires pour favoriser le vivre ensemble, renouveler l'image associée à notre région et consolider l'ouverture du Centre-Val de Loire vers l'Europe.

OBJECTIF 10 : Structurer l'offre de soins et favoriser les déterminants de santé

Enjeux : La mobilisation des acteurs locaux doit permettre de renforcer la structuration de l'offre de soins sur le Bassin de vie (offre de soins, prévention, vieillissement...) en lien avec la formation (création du CHU d'Orléans ou de Tours...).

Les objectifs prioritaires visent à :

- Développer l'offre de soins par l'accueil de nouveaux professionnels.
- Promouvoir de nouvelles formes d'organisation et de coopération des professionnels de santé.
- Faciliter l'accueil des étudiants en santé via un partenariat avec le CHU d'Orléans et de Tours.
- Développer les actions en matière de sensibilisation, de prévention et de promotion de la santé afin de favoriser les déterminants de santé (nutrition, sport, environnement, perturbateurs endocriniens, addictions...).

Moyens :

- Poursuivre la mise en œuvre du Contrat Local de Santé (harmonisation des dispositifs d'organisation de l'offre de soins entre CPTS et structuration des contrats locaux de santé de la CCRM et de la CCv2C).
- Mobiliser la population/les professionnels de santé : concertation, animation.
- Renforcer les interactions entre les professionnels et le reste du territoire (CPTS, CLS...).
- Mobiliser l'appareil de formation médicale et sanitaires et sociales.
- S'articuler avec le CHU d'Orléans et de Tours pour accueillir des étudiants sur le Bassin de vie et préparer leur prochaine installation.
- Développer l'offre d'hébergement pour les stagiaires, étudiants et professionnels de santé.
- Compléter le maillage territorial en structures de soins regroupées et coordonnées (MSP, Centre de Santé...).
- Créer les conditions locales pour développer la e-santé (stratégie locale e-santé).
- Développer les interfaces entre hôpital et offre ambulatoire (maisons de santé, centres de santé, activité libérale...).

ACCELERER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

OBJECTIF 11 : Atteindre l'efficacité énergétique des bâtiments publics et privés

Enjeux : Engager le territoire dans la transition énergétique passe notamment par des actions de sobriété et de rénovation thermique des bâtiments publics et privés au moyen de différents leviers financiers et d'accompagnement.

Les objectifs prioritaires visent à :

- Poursuivre la rénovation thermique du parc énergivore et atteindre l'efficacité énergétique des bâtiments publics et privés.
- Soutenir les actions et dynamiques collectives visant la réduction de la consommation et la sobriété énergétique.

Moyens :

- Soutenir financièrement l'isolation des bâtiments publics via le CRST (plan isolation), le FEDER et le fonds Vert.
- Animer et accompagner localement les projets : PTRE à l'échelle de la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois, développement d'un dispositif type « observatoire de l'habitat » à l'échelle de la Communauté de communes Val de Cher Controis, Syndicat départemental d'énergie (SIDELC 41) via ses conseillers en énergie partagés auprès des communes, accompagnement des porteurs de projet par Envirobat Centre, accompagnements des acteurs touristiques par la Région Centre-Val de Loire à travers la démarche « Ensemble pour un tourisme durable ».
- Soutenir et favoriser des dispositifs et structures d'informations, d'animations et d'accompagnements des ménages, bailleurs et artisans concernant la réhabilitation/requalification énergétique du parc privé de logements par le déploiement de structures spécialisées types Maisons de l'habitat.

OBJECTIF 12 : Accompagner le développement des ENRR (énergies renouvelables et de récupération)

Enjeux : Tendre vers le mix énergétique, en augmentant la part des énergies renouvelables de façon planifiée et en limitant l'impact sur les espaces naturels et agricoles, notamment dans le cadre de l'animation du COT EnR à l'échelle de la Vallée du Cher et du Romorantinais depuis 2019. Par ailleurs, des études sont à l'œuvre sur le territoire concernant les installations de chaleur renouvelable avec réseau technique de distribution.

Les objectifs prioritaires visent à :

- S'accorder sur une approche collective du développement des énergies renouvelables sur le territoire.
- Organiser et accompagner l'opportunité économique qui se présente pour le territoire à travers les projets ENRR (solaire, éolien, méthanisation, géothermie).
- Développer les filières bois-énergie et géothermie.

Moyens :

- Accompagner la stratégie portée par le COTEnR de la Vallée du Cher et du Romorantinais. L'ADEME souhaite en effet mettre en place une animation multi-ENR à l'échelle du département 41 dans le cadre des COT EnR. Une convention pour la période 2024-2026 entre l'ADEME et Bois Energie 41 est en cours de validation.
- Accompagner les communes dans l'intégration des zones d'accélération ENRR dans les programmes d'urbanisme et dans la définition de zones d'exclusion pour un déploiement raisonné des ENRR électriques.
- Soutenir les études portant sur les installations de chaleur renouvelable avec réseau technique de distribution en cours sur le territoire.
- Identifier des potentiels, développer des projets et co-investir dans des sociétés de projets de production d'ENRR.

OBJECTIF 13 : Adapter nos villes et villages au dérèglement climatique

Enjeux : Dès aujourd'hui, l'urbanisme doit être pensé de manière différente qu'il ne l'a été jusqu'à présent pour adapter nos villes et villages au changement climatique. Désimperméabilisation des espaces publics, végétalisation, restauration de la biodiversité, maintien des trames vertes et bleues, prévention des risques d'inondations et d'incendies... il s'agit de mettre en place ces solutions fondées sur la nature pour le bon développement des territoires et leur attractivité.

Moyens :

- Poursuivre la démarche d'animation sur les enjeux de végétalisation des espaces publics et impulser et accompagner le lancement de projets concrets par les collectivités.
- Désimperméabiliser les sols afin de mener des opérations de renaturation (redonner une vocation naturelle, forestière, agricole à des friches ou des espaces délaissés).
- Créer des îlots de fraîcheur en végétalisant les espaces publics avec des essences locales.
- Poursuivre la végétalisation des écoles.
- Penser un urbanisme durable, capable d'accueillir la biodiversité (sur les bâtiments, dans les parcs et jardins...).
- Accompagner la stratégie du Pays au travers de la trame verte et bleue.
- Exploiter les usages possibles du numérique pour piloter et améliorer les actions de limitation du changement climatique et d'adaptation à ses effets (démarches de territoires intelligents en lien avec le SMO Val de Loire numérique, cas d'usages du Climate data hub en Centre-Val de Loire...).

OBJECTIF 14 : Préserver nos ressources naturelles (eau, biodiversité, puits carbone...)

Enjeux : Le Bassin de vie de vallée du Cher et du Romorantinais dispose de fortes potentialités écologiques liées à son positionnement de « zone de transition entre Sologne et Berry », parcouru par de nombreuses vallées alluviales dont la Sauldre et le Cher, véritables réservoirs de biodiversité de niveau régional. Par ailleurs, la dynamique Natura 2000 présente sur le territoire vise à concilier préservation de la biodiversité et activités humaines. Dans le contexte actuel de fragilité de la biodiversité, il s'agit d'accélérer les actions en faveur de la biodiversité, afin de parvenir à préserver et à restaurer la biodiversité locale de façon durable. Tout l'enjeu vise aussi à préserver les ressources naturelles du territoire (eau, biodiversité, puits carbone...).

Moyens :

- Recenser les zones humides par des inventaires.
- Veiller au maintien des fonctionnalités écologiques des zones humides en bon état de conservation (prairies permanentes, roselières, tourbières...).
- Mener des travaux de remise en eau des zones humides dont les fonctionnalités écologiques sont dégradées, avec les propriétaires et syndicats de rivière.
- Mener des opérations de plantation de haies, en lien avec la préservation de la ressource en eau.
- Établir des bilans et mesures d'impacts des actions menées à l'échelle des exploitations agricoles pour restaurer la biodiversité et la qualité de la ressource en eau.

- Recenser les points noirs aux continuités écologiques (sites de collision d'animaux sur voiries, routes, voiries, couloir d'urbanisation venant bloquer la circulation des espèces...).
- Accompagner les territoires dans leur stratégie d'adaptation au changement climatique, sur la gestion et la préservation de l'eau, notamment via l'action Objectif Climat 2030.

OBJECTIF 15 : Organiser et structurer la relocalisation alimentaire

Enjeux : Le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais est engagé dans une démarche de Projet Alimentaire de Territoire (PAT). Labellisé de niveau 1, le PAT de la Vallée du Cher et du Romorantinais a établi un diagnostic alimentaire orienté sur l'approvisionnement des habitants, la production alimentaire et la commercialisation. En vue de la construction d'un programme d'actions partagés en 2024, le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais axe les réflexions sur la structuration d'une offre de produits de proximité, la construction d'une stratégie de promotion des produits locaux, notamment en lien avec la dynamique touristique en devenir du territoire, la lutte contre la précarité alimentaire, le renfort de l'éducation alimentaire des jeunes et l'évolution des pratiques agricoles. En outre, malgré des capacités de production évidentes, le territoire perd en valorisation de cette production par des moyens de transformation insuffisants et un tissu agricole et industriel qui mériteraient d'interagir davantage. Ainsi, les objectifs prioritaires visent à :

- Conforter le projet alimentaire de territoire par une stratégie mobilisatrice.
- Développer les capacités de transformation des produits locaux sur le territoire.
- Encourager les producteurs et les consommateurs à consommer localement grâce aux circuits-courts de proximité.

Moyens :

- Poursuivre la mise en œuvre du PAT et les projets en découlant via le soutien régional et européen à l'ingénierie d'animation d'un PAT de territoire.
- Soutenir la diversification et la transformation des produits agricoles locaux via les outils financiers régionaux et européens (CRST, CAP filières, FEADER).
- Valoriser les entreprises et les savoirs-faires locaux.

OBJECTIF 16 : Réduire les déchets et renforcer leur réemploi

Enjeu : Participer à la trajectoire de réduction des déchets dans un contexte de tension sur l'enfouissement (réduction des capacités, augmentation du coût à la tonne).

Les objectifs prioritaires visent à :

- Réduire les volumes.
- Encourager l'économie circulaire auprès de l'ensemble des acteurs économiques (entreprises, associations, collectivités...).
- Accélérer le réflexe de tri et valoriser les déchets valorisables.
- Démultiplier le travail de sensibilisation auprès des entreprises et des habitants sur la gestion des déchets, de leur prévention et des solutions disponibles.

Moyens :

- Limiter la production de déchets en développant l'économie circulaire (approvisionnements durables, éco-conception, coopération interentreprises (EIT), réemploi, surcyclage, mobilisation des filières REP, ECO DEFI...).
- Poursuivre et amplifier les actions issues du plan local de prévention des déchets 2021-2026 de la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois.
- Travailler sur les emballages avec les industries, encourager le système de consignes pour le réemploi du verre et de l'inox notamment.
- Accompagner le développement du VRAC et les événements écoresponsables, en lien avec le Projet Alimentaire de Territoire (PAT).
- Optimiser le maillage en services de réparation et en outils de réemploi (ressourceries/recycleries, zones de dons dans les déchetteries...).
- Accompagner les prospectives globales visant à développer le tri à la source (emballages, biodéchets...).
- Stimuler la valorisation des déchets y compris des biodéchets (méthanisation, plateforme de compostage...).

- Accélérer les réflexions avec les autres collectivités de la région pour détourner les gisements de déchets enfouis vers une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) (Projet d'UVE à Châteauroux notamment).

UNE OFFRE DE MOBILITE QUI CONNECTE LE BASSIN DE VIE ET QUI DELIVRE DES SERVICES REpondant AUX BESOINS DE SES HABITANTS

OBJECTIF 17 : Élaborer un contrat opérationnel de mobilité, adapté aux compétences de chaque EPCI, à l'échelle du Bassin de Mobilité (échelle identique à celle du Bassin de vie)

Enjeu : Améliorer les coopérations entre les réseaux de transports en commun, renforcer l'intermodalité et poursuivre la décarbonation des mobilités du quotidien en faveur des habitants des espaces urbains et ruraux.

Les objectifs prioritaires visent à :

- Améliorer l'offre de transport collectif et le report modal de la voiture vers les mobilités collectives. L'information du public sur les solutions de transports en commun doit être améliorée tout en optimisant les réseaux des AOM (Région, Romorantinais-Monestois) pour en renforcer l'attractivité. Les principales gares sont amenées à devenir progressivement de véritables Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) ruraux, notamment Romorantin, Saint-Aignan ou Montrichard.
- Favoriser le développement des mobilités actives, solidaires ou partagées pour les déplacements de proximité, et ainsi réduire l'usage individuel de la voiture pour les trajets courts, notamment en profitant de l'axe cyclable Cœur de France à Vélo.
- Développer l'avitaillement en solution d'énergies alternatives aux énergies fossiles et favoriser la logistique durable, afin de décarboner l'écosystème des transports.

Moyens : Participer aux concertations locales pilotées par la Région sur le bassin de mobilité pour élaborer collectivement avec les autres partenaires locaux, le contrat opérationnel de mobilité, définissant la stratégie commune du territoire.

UN BASSIN DE VIE A L'ECOUTE DE SA JEUNESSE ET ATTENTIF A LA CITOYENNETE

OBJECTIF 18 : Développer l'engagement citoyen des jeunes

Enjeu : Il existe différents moyens de susciter et d'encourager l'engagement citoyen des jeunes : la sensibilisation aux transitions (écologiques, sociétales, numériques) par l'éducation à l'environnement et les services civiques Climat ; l'ouverture au monde par la mobilité européenne et internationale ; le soutien aux initiatives portées par les jeunes...

Moyens :

- Mobiliser le règlement d'intervention des Conventions Vertes pour permettre aux associations d'Education à l'Environnement (ex : Sologne Nature Environnement, Maison de Loire 41, Observatoire Loire, CDPNE) de mettre en place des programmes d'actions favorisant l'appropriation des grands enjeux environnementaux par l'information et la sensibilisation et d'amener les citoyens à adopter des comportements écologiques. Des interventions en milieux scolaires, périscolaires sont prévues.
- Promouvoir les services civiques Climat au plus près des territoires par la sensibilisation des collectivités et l'identification de structures pouvant accueillir des jeunes en services civiques Climat (volontaires accueillis dans des structures avec des missions en lien avec le climat : biodiversité, déchets, transition énergétique...) accompagné par exemple par la Ligue de l'enseignement ou Concordia.
- Accompagner les dispositifs favorisant l'appropriation de la laïcité.
- Mener des actions d'animation et de sensibilisation auprès des jeunes sur la mobilité européenne et internationale et sur les dispositifs existants (CRIJ, conférence permanente de la mobilité internationale, Centre Europe Direct).
- Territorialiser les actions du conseil d'orientation des politiques de jeunesse.
- Muscler la structuration en réseau, via le conseil intercommunal de la jeunesse.

OBJECTIF 19 : Favoriser l'autonomie des jeunes

Enjeu : Favoriser l'autonomie des jeunes passe par un accès facilité au logement et à la mobilité pour se rapprocher des services et des activités, au logement, à la culture... Cela participe aussi à rendre le territoire plus attractif pour les jeunes. Aujourd'hui, plus de 110 000 jeunes sont inscrits sur YEP'S en Région, soit l'équivalent d'un jeune sur trois. L'enjeu de communication et de promotion peut encore être renforcé sur le Bassin de vie du Romorantinais Controis pour permettre au plus grand nombre de bénéficier de YEP'S.

Moyens :

- Promouvoir les avantages de YEP'S sur le territoire (gratuité des transports les weekends, aide à l'équipement numérique, relais des initiatives des collectivités...).
- Favoriser l'adoption de comportements favorables à une bonne santé, notamment psychique, auprès des jeunes de 11 à 25 ans.
- Renforcer la continuité éducative avec les professionnels et les familles.
- Mettre en réseau les acteurs de l'adolescence.
- Développer une offre jeunesse adaptée, évolutive et accessible à tous.
- Proposer une offre culturelle tournée vers la jeunesse.
- Territorialiser les actions du conseil d'orientation des politiques de jeunesse.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DE LA REGION AU TITRE DES CONTRATS REGIONAUX DE SOLIDARITE TERRITORIALE (CRST)

La Convention Région-Territoires du Bassin de vie de la Vallée du Cher et du Romorantinais est l'opportunité pour la Région de formaliser ses engagements spécifiques au titre des Contrats régionaux de solidarité territoriale (CRST) qui constitue un des cadres de contractualisation de la Région avec les territoires.

Une attention particulière aux actions s'inscrivant dans la dynamique de Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 est souhaitée par le Conseil Régional, afin de garantir au plus grand nombre d'habitants en région la possibilité de bénéficier de cette année événementielle.

La Région s'engage, sur la période 2024-2030, à allouer une dotation globale de 11.713.500 € pour la mise en œuvre des deux nouveaux CRST à l'échelle de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis et à l'échelle de la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois.

La dotation globale du CRST à l'échelle de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis et de la Communauté de communes du Romorantinais se répartie de la manière suivante :

- Dotation A VOS ID : 650.000 € (dont 25.000 € prélevés pour Oxygène)
- Dotation totale : 11.713.500 €

Le(s) projet(s) d'envergure intercommunautaire pressentis sont les suivants :

- Réalisation de boucles cyclables sur les deux communautés de communes, en lien avec la véloroute Cœur de France ;
- Mise en valeur des maisons éclésiastiques le long du Cher, en lien avec le Nouvel Espace du Cher ;
- Aménagement du site de Tasciaca-Thésée dans le cadre d'un projet de Centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine (CIAP) multisite avec l'Hôtel Saint-Pol de Romorantin pour le Pays d'Art et d'Histoire ;
- Mise en place d'outils de suivi du foncier et de l'habitat.

Dans le cadre de la dotation totale et au titre de la présente convention, seront réservés des crédits spécifiques d'ingénierie en fonctionnement qui recouvrent les éléments suivants :

- Sur le périmètre des 11.713.500 € alloués à l'échelle de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis et de la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois :

- 210.000 € maximum seront affectés au Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais pour financer un poste de développeur territorial, à travers une aide annuelle de la Région maximale de 35.000 € équivalent à un ETP ;
- 201 500 € maximum au titre des autres actions d'ingénierie thématique (hors développeurs territoriaux du Pays) prioritairement en matière d'animation du projet alimentaire de territoire (PAT), pour le soutien à l'ingénierie déployée pour animer le dispositif CEP (Conseil en Energie Partagé) du Pays et le soutien à l'ingénierie affectée à l'animation du label Pays d'art et d'histoire, notamment en phase de renouvellement du label ;
- 50 000 € maximum au titre des démarches et études portées par le territoire : réalisation d'une étude cyclo-touristique à l'échelle du Pays, de la stratégie jusqu'au pré-opérationnel, intégrant un schéma d'itinéraires, afin d'aboutir à une programmation des investissements sur les boucles cyclables connexes à la véloroute Cœur de France.

Enveloppe au titre des actions d'ingénierie thématique à financer sur 6 ans (2024-2030)	
INGENIERIE Pays d'art et d'histoire (50% du coût chargé)	84 000 €
INGENIERIE Projet alimentaire de territoire (PAT) du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais (50% du coût chargé)	67 500 €
INGENIERIE Conseiller en énergie partagé / COT EnR (50% du coût chargé)	50 000 €

Le territoire devra déposer un dossier de demande de subvention pour chacune de ses démarches et études. S'agissant des demandes de subventions pour les postes, la demande devra faire l'objet d'un dépôt annuel.

Les engagements financiers de la Région seront formalisés au cas par cas selon des conventions financières spécifiques votées par la Commission permanente.

Pour ce qui relève spécifiquement des postes de développeurs territoriaux, le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais s'engage à désigner l'équivalent d'un ETP de formation au moins Bac+4 dans le domaine du développement territorial, pour assurer les fonctions de développeurs territoriaux en charge de relayer les priorités régionales et les modalités d'intervention régionale auprès des maîtres d'ouvrage et de les accompagner dans leurs demandes de subventions. Ils interviennent en appui des EPCI pour dynamiser la mise en œuvre des contrats. Ils participent aux initiatives de niveau régional ou local portées par la Région concernant le déploiement de ces contrats et notamment au réseau des développeurs territoriaux et au Lab des transitions Oxygène.

ARTICLE 8 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Les interlocuteurs des collectivités au sein de la Région au titre de la mise en œuvre de la convention sont les élu.e.s référent.e.s du Bassin de vie de la Vallée du Cher et du Romorantinais, assisté.e.s par la directrice de la Maison de la Région du Loir-et-Cher. Ces élu.e.s sont chargé.e.s de piloter, animer et évaluer les actions prévues dans la convention.

L'interlocuteur de la Région au titre de la mise en œuvre de la convention est le Président du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, assisté par le directeur du Pays.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de leur domicile aux adresses mentionnées en page 2.

ARTICLE 10 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable, dans un délai de 45 jours.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif d'ORLEANS.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La Région Centre-Val de Loire accorde une grande importance à la protection des Données Personnelles des bénéficiaires. En sa qualité de Responsable de Traitement, la Région Centre-Val de Loire collecte et traite les Données personnelles dans le respect de la réglementation en matière de protection des Données personnelles, en particulier du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement UE 2016/679) et de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022. Les Données personnelles collectées dans le cadre de la présente convention sont destinées à la bonne exécution de la présente convention.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investie la Région Centre-Val de Loire.

Dans le cadre de cette convention, la Région Centre-Val de Loire est conduite à traiter les catégories de Données personnelles suivantes :

- Données d'identification (identifiant, matricule, etc.)
- Données d'état civil (nom, prénom, sexe, nationalité (Française ou UE ou Hors UE) etc.)
- Coordonnées postales et téléphoniques (adresse mail, n° téléphone, adresse postale)
- Vie professionnelle (statut professionnel, type de contrat, etc.)

La Région Centre-Val de Loire veille à ce que la collecte des Données soit strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités poursuivies.

Il est précisé que les adresses postales / et adresses mail pourront être utilisés à des fins de communication institutionnelle.

Les Données personnelles recueillies par la Région Centre-Val de Loire résultent de la communication de ces informations par les différentes parties à la convention.

Les destinataires internes des Données, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions, sont :

- Les agents habilités de la Région
- Les membres de la Commission plénière régionale
- Les autorités de contrôles
- Les prestataires autorisés

Il peut arriver ponctuellement à La Région Centre-Val de Loire d'avoir à transmettre certaines Données personnelles à des tiers :

- Lorsqu'une obligation réglementaire l'impose,
- A des fins de contrôle (Chambre Régionale des Comptes, DGFIP...),
- Lorsque La Région Centre-Val de Loire peut s'appuyer sur son intérêt légitime ou celui d'un tiers dans les conditions prévues par la législation après information préalable spécifique et possibilité de refus du bénéficiaire.

Les Données collectées par la Région Centre-Val de Loire sont hébergées en France. Toutefois, la Région Centre-Val de Loire recourt à des prestataires qui hébergent les Données sur le sol de l'Union Européenne mais qui peuvent être soumis à une législation étrangère, notamment la société Microsoft. Pour en savoir plus sur les pratiques de Microsoft en matière

de protection des Données, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://privacy.microsoft.com/fr-fr/privacystatement>

Les Données personnelles ne sont conservées que le temps nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées ou celui prévu par la réglementation applicable.

Les Données relatives à l'instruction et au suivi de la demande de subvention sont conservées :

- 10 ans à compter du dernier acte de gestion clôturant le dossier pour toute aide attribuée ;
- A l'issue de ces durées, les Données peuvent faire l'objet d'un archivage pour répondre aux obligations légales ou réglementaires ou à des fins probatoires. Sinon, les Données sont détruites et/ou supprimées ou font l'objet d'une procédure d'anonymisation.

Conformément à la Règlementation en vigueur, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses Données Personnelles ainsi que de celui d'en demander l'effacement (droit à l'oubli). Il dispose également du droit de s'opposer au Traitement de ses Données et d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable, sous réserve des motifs légitimes impérieux dont pourrait justifier la Région Centre-Val de Loire pour conserver ses Données.

Ces droits peuvent être exercés directement en justifiant de votre identité, par courrier au DPO de La Région Centre-Val de Loire, 9 Rue Saint-Pierre Lentin CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1, ou par mail : contact.rqpd@centrevallde Loire.fr

Le bénéficiaire dispose par ailleurs du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, Tel : 01 53 73 22 22, de toute réclamation se rapportant à la manière dont La Région Centre-Val de Loire collecte et traite ses Données.

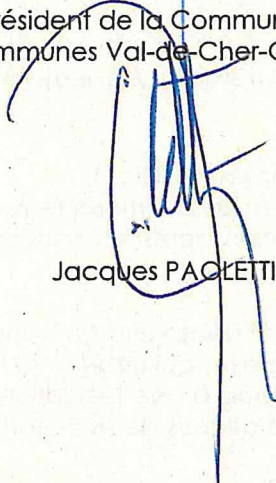
Fait à Orléans, en 4 exemplaires, le

Le Président du Conseil régional
du Centre-Val de Loire,



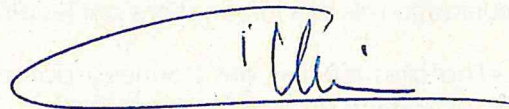
François BONNEAU

Le président de la Communauté de
communes Val-de-Cher-Controis



Jacques PACLETTI

Le Président du
Pays de la Vallée du Cher et du
Romorantinais,



Christophe THORIN

Le Président de la Communauté de
communes du Romorantinais et du
Monestois, et maire de la commune de
Romorantin-Lanthenay



Jeanny LORGEUX